




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2019-604**

**Séance publique du**

**16 décembre 2019**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20191216- lmc1163234A-DE-1-1
Date de signature : 19/12/2019
Date de réception : jeudi 19 décembre 2019
 <p><b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b></p> <p>- ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : QUARTIER TAVAN - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'ETUDES DE  
PROGRAMMATION URBAINE DU QUARTIER TAVAN**

Le 16 décembre 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/12/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Patricia BORRICAND à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Laurent DILLINGER à Eric CHEVALIER, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Danièle BRUNET, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Claude MAINA.  
Secrétaire : Jean Boulhol

Monsieur Alexandre GALLESE donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES TECHNIQUES  
DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET  
URBANISME

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 DÉCEMBRE 2019

-----

**Nomenclature : 8.4**  
Aménagement du territoire

**RAPPORTEUR** : Monsieur Alexandre GALLESE

**Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**

**OBJET** : QUARTIER TAVAN - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'ETUDES DE PROGRAMMATION URBAINE DU QUARTIER TAVAN- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence a souhaité confier à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » les études d'aménagement du quartier Tavan. Elle souhaite mener une réflexion stratégique sur l'utilisation (l'affectation) de ce bâti et, plus largement, mener une réflexion urbaine du quartier dans le cadre du PLU.

C'est pourquoi, la Ville d'Aix-en-Provence, actionnaire de la SPLA "Pays d'Aix Territoires", l'a sollicitée pour :

- établir un diagnostic sur le fonctionnement du quartier Tavan et de ses équipements publics et locaux associatifs ;
- faire des propositions d'utilisation et de transformation du bâti communal et, plus largement, d'aménagement du quartier, qui devront s'inscrire dans le cadre de ses orientations d'équilibre et de diversité de logements pour le centre-ville.

C'est dans ce cadre qu'une convention en date du 5 juillet 2019 a été passée entre la Commune d'Aix-en-Provence et la SPLA « Pays d'Aix Territoires » et notifié à la SPLA le 9 juillet 2019.

Le délai d'exécution de la mission prévu à l'article 5 de la convention étant de neuf mois à compter de la notification, il expire le 8 avril 2020 et n'est donc pas compatible avec le dernier alinéa du même article qui fixe un terme à la convention au 31 mars 2020.

Par ailleurs, le bureau d'études venant à peine d'être désigné par la SPLA, il est probable que les études ne soient pas rendues dans les délais.

Dès lors, il convient par précaution de prolonger d'ores et déjà la convention par avenant ci-joint.

Aussi, je vous demande, mes chers collègues de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n° 1 à la convention entre la Ville d'Aix-en-Provence et la SPLA, relatif aux « études de programmation urbaine Quartier Tavan à Aix-en-Provence »,

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire à signer ledit avenant ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

DL.2019-604 - QUARTIER TAVAN - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'ETUDES DE PROGRAMMATION URBAINE DU QUARTIER TAVAN-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

**AVENANT N° 1  
A LA CONVENTION  
FIXANT LES CONDITIONS PARTICULIERES  
D'INTERVENTION**

**DE LA SPLA "PAYS D'AIX TERRITOIRES"  
POUR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE**

**"Etudes de programmation urbaine  
quartier Tavan à Aix-en-Provence"**



## **SOMMAIRE**

<b>PREAMBULE .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 1 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 – « DELAIS D'EXECUTION DE LA MISSION ET DUREE DE LA CONVENTION ».....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 2 – AUTRES ARTICLES DE LA CONVENTION .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 3 - ENTREE EN VIGUEUR.....</b>	<b>5</b>







## PREAMBULE

La Ville d'Aix-en-Provence a souhaité confier à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » les études d'aménagement du quartier Tavan. Elle souhaite mener une réflexion stratégique sur l'utilisation (l'affectation) de ce bâti et, plus largement, mener une réflexion urbaine du quartier dans le cadre du PLU.

C'est pourquoi, la Ville d'Aix-en-Provence, actionnaire de la SPLA "Pays d'Aix Territoires", l'a sollicitée pour :

- établir un diagnostic sur le fonctionnement du quartier Tavan et de ses équipements publics et locaux associatifs ;
- faire des propositions d'utilisation et de transformation du bâti communal et, plus largement, d'aménagement du quartier, qui devront s'inscrire dans le cadre de ses orientations d'équilibre et de diversité de logements pour le centre-ville.

C'est dans ce cadre qu'une convention en date du 5 juillet 2019 a été passée entre la Ville d'Aix-en-Provence et la SPLA « Pays d'Aix Territoires », notifiée à la SPLA le 9 juillet 2019.

Le délai d'exécution de la mission prévu à l'article 5 de la convention était de neuf mois à compter de la notification, ce qui entraîne l'expiration de la convention au 8 avril 2020.

Or, le dernier alinéa du même article fixe un terme au 31 mars 2020.

Par ailleurs, il est nécessaire de prolonger les délais fixés par la convention d'un point de vue opérationnel.

Tel est l'objet du présent avenant.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**



## **ARTICLE 1 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 – « DELAIS D'EXECUTION DE LA MISSION ET DUREE DE LA CONVENTION »**

Le dernier alinéa de l'article 5 est modifié ainsi qu'il suit :

« La présente convention trouvera son terme à l'achèvement de la mission dûment constatée par la Ville d'Aix-en-Provence, par courrier recommandé après fourniture des éléments du bilan des études par la SPLA et au plus tard le 30 septembre 2020. »

## **ARTICLE 2 – AUTRES ARTICLES DE LA CONVENTION**

Les autres articles de la convention d'origine, non modifiés par le présent avenant, demeurent inchangés.

## **ARTICLE 3 - ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent avenant entrera en vigueur, entre les parties, à la date de notification à la SPLA "Pays d'Aix Territoires".

Fait à Aix-en-Provence, le :

***En quatre exemplaires***

**Pour la Ville d'Aix-en-Provence,**

**Pour la SPLA "Pays d'Aix Territoires",**

L'Adjoint délégué à l'urbanisme et à  
l'Aménagement du Territoire  
**Alexandre GALLESE**

Le Président Directeur Général  
**Gérard BRAMOULLÉ**